

**Guide méthodologique**

**Modèle de l’état « Informations sur le provisionnement des rentes en service - vie (ex "état C7") » (RP.16.02.01)**

Ce modèle est à communiquer pour les rentes en service – vie. L’année N est l’année de déclaration.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **ÉLÉMENT À DÉCLARER** | **INSTRUCTIONS** |
| Z0020 | Année d’accident / année de souscription | Indiquer la norme utilisée par l’ORPS pour la présentation des informations sur le développement des sinistres.  Choisir impérativement l’une des options suivantes:  1 – Année d’accident  2 – Année de souscription |
| Z0030 | Monnaie | Indiquer le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie de règlement de l’engagement. Tous les montants sont à communiquer dans la monnaie de déclaration de l’entreprise. |
| Z0040 | Conversions monétaires | Indiquer si les informations déclarées par monnaie sont déclarées dans la monnaie d’origine (par défaut) ou dans la monnaie de déclaration (indication à cet effet). Choisir impérativement l’une des options suivantes:  1 – Monnaie d’origine  2 – Monnaie de déclaration  Applicable uniquement pour les déclarations par monnaie. |
| **A – RENTES VIAGERES – informations par année d’entrée en rente** | | |
| R0010-R0090 / C0010 | Année N-25 et antérieures | Pour chaque ligne, indiquer la valeur cumulée des items demandés pour les années N-25 et antérieures. |
| R0010-R0090 / C0020 | Année N-24 à N-20 | Pour chaque ligne, indiquer la valeur cumulée des items demandés pour les années N-24 à N-21. |
| R0010-R0090 / C0030 | Année N-19 à N-15 | Pour chaque ligne, indiquer la valeur cumulée des items demandés pour les années N-19 à N-15. |
| R0010-R0090 / C0040 | Année N-14 à N-20 | Pour chaque ligne, indiquer la valeur cumulée des items demandés pour les années N-14 à N-10. |
| R0010-R0090 / C0050 | Année N-9 à N-5 | Pour chaque ligne, indiquer la valeur cumulée des items demandés pour les années N-9 à N-5. |
| R0010-R0090 / C0060 | Année N-4 à N | Pour chaque ligne, indiquer la valeur cumulée des items demandés pour les années N-4 à N. |
| R0010-R0090 / C0070 | Total | Pour chaque ligne, indiquer la valeur totale des items demandés pour les années N-4 à N. |
| R0010/C0010-C0070 | Provisions techniques à l’ouverture | Indiquer le montant des provisions techniques d’assurance vie à l’ouverture. |
| R0020/C0010-C0070 | Capitaux entrés dans l’exercice | Indiquer le montant de capitaux entrés au cours de l’exercice. |
| R0030/C0010-C0070 | Autres ressources | Indiquer le montant des autres ressources, notamment des participations aux bénéfices incorporées dans les exercices concernés aux prestations payées ou provisionnées, et des ajustements des contrats en unités de compte. |
| R0040/C0010-C0070 | Produits financiers | Indiquer le montant des produits financiers, affectés aux chargements prévus pour la constitution des provisions d’assurance-vie. |
| R0050/C0010-C0070 | Prestations payées | Indiquer le montant des prestations payées. |
| R0060/C0010-C0070 | Capitaux sortis dans l’exercice | Indiquer le montant des capitaux sortis au cours de l’exercice. |
| R0070/C0010-C0070 | Provisions techniques à la clôture | Indiquer le montant des provisions techniques d’assurance vie à la clôture |
| R0080/C0010-C0070 | Charges de gestion | Indiquer le montant des charges de gestion égales aux chargements prévus pour la constitution des provisions d’assurance vie. |
| R0090/C0010-C0070 | SOLDE | Indiquer le montant du solde, qui est égal aux provisions techniques à l’ouverture, plus les capitaux entrés au cours de l’exercice, plus les autres ressources, plus les produits financiers, moins les prestations payées, moins les capitaux sortis au cours de l’exercice, moins les provisions techniques à la clôture de l’exercice et moins les charges de gestion. |
|  |  |  |
| **A’ – Prestations servies – rentes viagères** | | |
| R0100/C0080 | Provisions – Rentes temporaires | Indiquer le montant de provisions mathématiques à la clôture de l’exercice pour les rentes temporaires. |
| R0110/C0080 | Provisions – Rentes viagères | Indiquer le montant de provisions mathématiques à la clôture de l’exercice pour les rentes viagères. |
| R0100/C0090 | Age moyen atteint – Rentes temporaires | Indiquer l’âge atteint par les rentiers pondéré par les rentes annuelles au niveau atteint à la clôture de l’exercice pour les rentes temporaires. |
| R0110/C0090 | Age moyen atteint – Rentes viagères | Indiquer l’âge atteint par les rentiers pondéré par les rentes annuelles au niveau atteint à la clôture de l’exercice pour les rentes viagères. |
| R0100/C0100 | Rentes annuelles – Rentes temporaires | Indiquer le montant de rentes annuelles au niveau atteint à la clôture de l’exercice pour les rentes temporaires. |
| R0110/C0100 | Rentes annuelles – Rentes viagères | Indiquer le montant de rentes annuelles au niveau atteint à la clôture de l’exercice pour les rentes viagères. |
| R0100/C0110 | Durée moyenne résiduelle – Rentes temporaires | Indiquer la durée résiduelle limite en années des prestations pondérée par les rentes annuelles au niveau atteint à la clôture de l'exercice pour les rentes temporaires. |
| R0110/C0110 | Durée moyenne résiduelle – Rentes viagères | Indiquer la durée résiduelle limite en années des prestations pondérée par les rentes annuelles au niveau atteint à la clôture de l'exercice pour les rentes viagères. |
| **B – informations sur les rentiers viagers** | | |
| R0120-R0220 / C0120 | Nombre de rentiers –- par tranche d’âges atteints. | Indiquer le nombre de rentiers pour chacune des tranches d’âges concernées. |
| R0120-R0220/C0130 | Mortalité théorique pondérée par le nombre – par tranche d’âges atteints | Indiquer le taux de mortalité théorique (selon les tables) pour chaque tranche d’âges, en pondérant pour chaque âge le taux de mortalité par le nombre de rentiers concernés. |
| R0120-R0220/C0140 | Mortalité réalisée pondérée par le nombre – par tranches d’âges atteintes. | Indiquer le taux de mortalité réalisée pour chaque tranche d’âges, en pondérant pour chaque âge le taux de mortalité réalisée par le nombre de rentiers concernés. |
| R0120-R0220/C0150 | Mortalité théorique pondérée par les montants de rentes – par tranches d’âges atteints | Indiquer le taux de mortalité théorique (selon les tables) pour chaque tranche d’âges, en pondérant pour chaque âge le taux de mortalité par le montant des rentes. |
| R0120-R0220/C0160 | Mortalité réalisée pondérée par les montants de rentes – par tranches d’âges atteints | Indiquer le taux de mortalité réalisée pour chaque tranche d’âges, en pondérant pour chaque âge le taux de mortalité réalisée par le montant des rentes. |
| R0120-R0220/C0170 | Mortalité théorique pondérée par les montants de provisions mathématiques – par tranches d’âges atteints | Indiquer le taux de mortalité théorique (selon les tables) pour chaque tranche d’âges, en pondérant pour chaque âge le taux de mortalité par le montant des provisions mathématiques. |
| R0120-R0220/C0180 | Mortalité réalisée pondérée par les montants de provisions mathématiques – par tranches d’âges atteints | Indiquer le taux de mortalité réalisée pour chaque tranche d’âges, en pondérant pour chaque âge le taux de mortalité par le montant des provisions mathématiques. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **B’ – Rentes éduction ou orphelin** | | |
| R0230/C0180 | Provisions | Indiquer le montant de provisions mathématiques à la clôture de l’exercice pour les rentes éducation ou orphelin |
| R0230/C0190 | Age moyen atteint | Indiquer l’âge atteint par les rentiers pondéré par les rentes annuelles au niveau atteint à la clôture de l’exercice pour les rentes éducation ou orphelin |
| R0230/C0200 | Rentes annuelles | Indiquer le montant de rentes annuelles au niveau atteint à la clôture de l’exercice pour les rentes éducation ou orphelin |
| R0230/C0210 | Durée moyenne résiduelle | Indiquer la durée résiduelle limite en années des prestations pondérée par les rentes annuelles au niveau atteint à la clôture de l'exercice pour les rentes éducation ou orphelin |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **B’’ – Rentes enfant** | | |
| R0240/C0220 | Provisions | Indiquer le montant de provisions mathématiques à la clôture de l’exercice pour les rentes enfant |
| R0240/C0230 | Age moyen atteint | Indiquer l’âge atteint par les rentiers pondéré par les rentes annuelles au niveau atteint à la clôture de l’exercice pour les rentes enfant |
| R0240/C0240 | Rentes annuelles | Indiquer le montant de rentes annuelles au niveau atteint à la clôture de l’exercice pour les rentes enfant |
| R0240/C0250 | Durée moyenne résiduelle | Indiquer la durée résiduelle limite en années des prestations pondérée par les rentes annuelles au niveau atteint à la clôture de l'exercice pour les rentes enfant |
| **B’’’ – Rentes conjoint survivant** | | |
| R0250/C0260 | Provisions | Indiquer le montant de provisions mathématiques à la clôture de l’exercice pour les rentes conjoint survivant |
| R0250/C0270 | Age moyen atteint | Indiquer l’âge atteint par les rentiers pondéré par les rentes annuelles au niveau atteint à la clôture de l’exercice pour les rentes conjoint survivant |
| R0250/C0280 | Rentes annuelles | Indiquer le montant de rentes annuelles au niveau atteint à la clôture de l’exercice pour les rentes conjoint survivant |
| R0250/C0290 | Durée moyenne résiduelle | Indiquer la durée résiduelle limite en années des prestations pondérée par les rentes annuelles au niveau atteint à la clôture de l'exercice pour les rentes survivant |

**Tableau de l’état**

